

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 200-30

Règlement modifiant le règlement 200 sur le zonage dans le but de créer la zone d'habitation H-103 sur une bande de 15,24 mètres de profondeur au nord de la rue Hallé et à même une partie de la zone commerciale C-103 afin d'autoriser la construction de résidences unifamiliales isolées de 1 ou 2 étages et de modifier les normes d'implantation pour ce type d'habitations.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakyville, tenue le 3 juillet 2000, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil à laquelle étaient présents :

Les Conseillères et
Conseillers :
Madame Marielle Gagné
Madame Nicole Lebreux
Monsieur Gilles Dussault
Monsieur Réjean Labrecque
Monsieur Denys Sévigny

Était absent :
Monsieur Jacques Olivier, maire

étant tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire-suppléant, monsieur Jocelyn Olivier.

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Olivier à la réunion du 3 avril 2000 en vue de l'adoption du règlement numéro 200-30;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denys Sévigny
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Labrecque

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-30 modifiant le règlement numéro 200 sur le zonage dans le but de créer la zone d'habitation H-103 sur une bande de 15,24 mètres de profondeur au nord de la rue Hallé et à même une partie de la zone commerciale C-103 afin d'autoriser la construction de résidences unifamiliales isolées de 1 ou 2 étages et de modifier les normes d'implantation pour ce type d'habitations soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TITRE

Le règlement porte le titre de règlement numéro 200-30 modifiant le règlement numéro 200 sur le zonage dans le but de créer la zone d'habitation H-103 sur une bande de 15,24 mètres de profondeur au nord de la rue Hallé et à même une partie de la zone commerciale C-103 afin d'autoriser la construction de résidences unifamiliales isolées de 1 ou 2 étages et de modifier les normes d'implantation pour ce type d'habitations.

Article 3 USAGE AUTORISÉ

À l'intérieur de la zone H-103, l'usage suivant établi selon la classification des usages du chapitre 2 du règlement numéro 200, est autorisé :

- ☐ 11-A Habitation unifamiliale isolée

Article 4 GRILLE DES USAGES

La grille des usages est modifiée par l'ajout de la zone H-103 et de la lettre A spécifiant que l'habitation unifamiliale isolée est autorisée à l'intérieur de cette zone.

Article 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée par l'ajout de la zone H-103 précisant les dispositions applicables à cette zone.

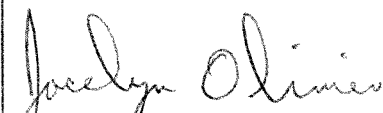
Article 6 DOCUMENTS ANNEXES

La grille des usages, la grille des spécifications et le croquis délimitant la zone H-103 font partie intégrante du présent règlement.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE, ce 3^e jour du mois de juillet 2000.

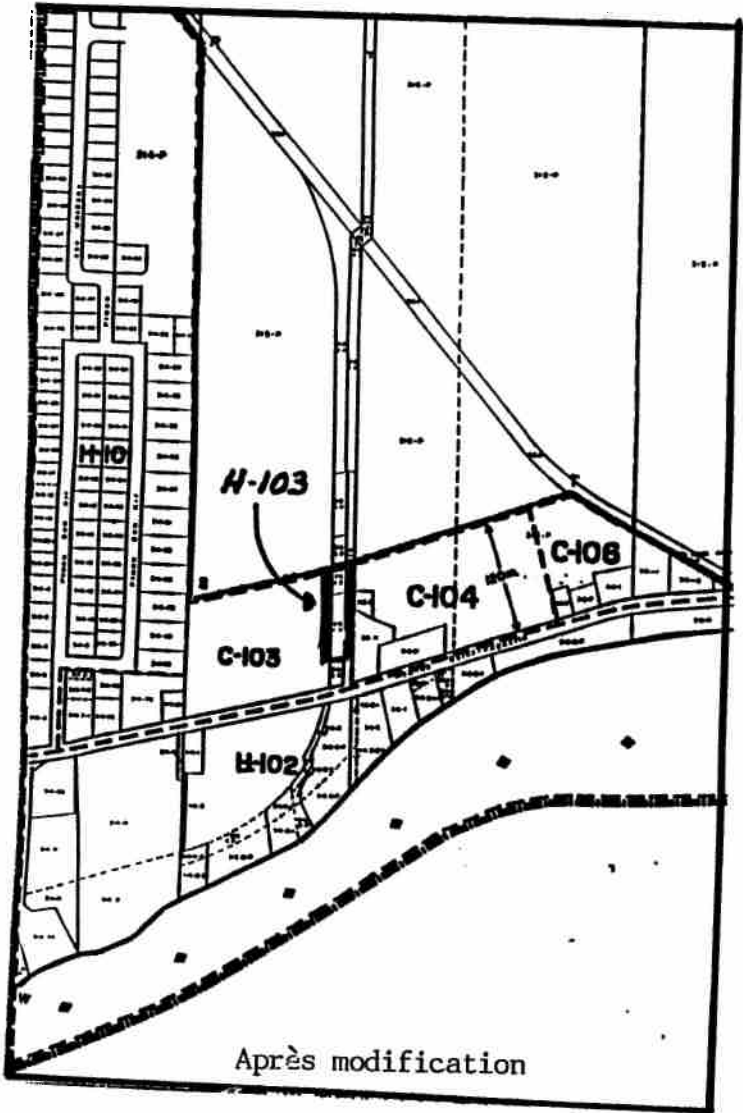
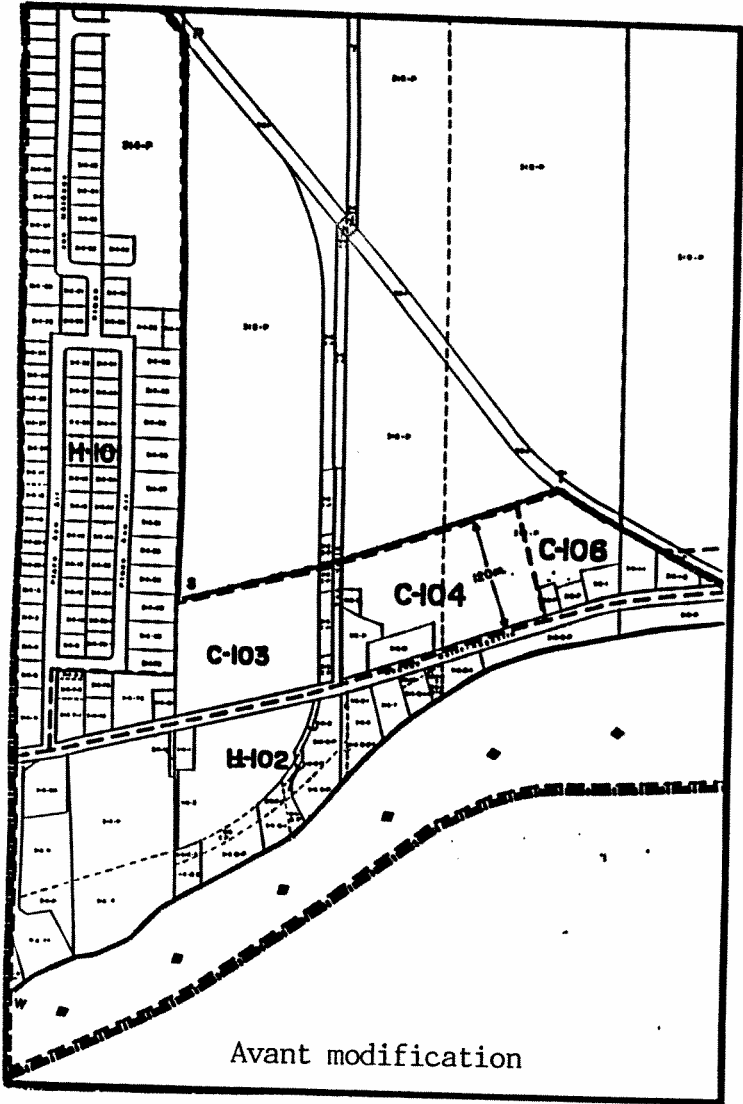

Jocelyn Olivier, maire-suppléant


Jean-Guy Brassard,
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 6^e jour du mois de septembre 2000.


Jean-Guy Brassard,
secrétaire-trésorier



RÈGLEMENT no 200-30

Grilles des usages

	Zone H-103				
10. Habitations					
11. Unifamiliale	✓				
12. Bifamiliale					
13. Trifamiliale					
14. Multifamiliale					
15. Habitation collective					
16. Maison mobile					
20. Commerces					
21. Dépanneur					
22. Alimentation					
23. Consommation locale et régionale					
24. Centre commercial					
25. Meubles et mobiliers					
26. Quincaillerie					
27. Hydrocarbures					
28. Vente de véhicules					
29. Marchandises d'occasion					
30. Services					
31. Personnels					
32. Professionnels					
33. Financiers					
34. D'affaires et consultation					
35. Restauration					
36. Débit de boisson					
37. Hôtellerie					
38. Techniques et réparation					
39. Réparation automobile					
40. Institutions					
41. Administration publique					
42. Activités religieuses, sociales, politiques					
43. Services de santé					
44. Éducation					
45. Transport					
46. Utilité publique					
50. Commerces avec contraintes					
51. Commerces de gros					
52. Combustibles et chimiques					
53. Transport et entreposage					
54. Services reliés à la construction					
55. Récupération					
60. Industries					
61. Aliments et boissons					
62. Caoutchouc, plastique, cuir					
63. Textile					
64. Bois					
65. Métaux					
66. Machine et transport					
67. Minéraux non métalliques					
68. Chimiques					
69. Manufacturières					
70. Parcs et espaces verts					
71. Municipal	✓				
72. Régional					
80. Récréation					
81. Récréation intérieure					
82. Récréation extérieure					
90. Ressources primaires					
91. Culture générale					
92. Élevage					
93. Sylviculture					
94. Commerce et industrie agricole					
95. Extraction					
Usages spécifiquement autorisés					
Amendements					

RÈGLEMENT no 200-30

Grille des spécifications

No. d'article du règlement de zonage	Zone H-103				
6. Normes d'occupation du bâtiment					
6.2.1 Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2 Nombre de logements dans un bâtiment mixte					
6.3 Logement additionnel au sous-sol					
6.6 Usage complémentaire de type professionnel					
7. Normes d'implantation (bâtiment principal)					
7.2 Marge de recul avant (m) min/max	4m et 6m				
7.3 Marge de recul arrière (m) min/max	3m et 6m				
7.4 Marge de recul latérale (m) min/max	2m et 8m				
8. Normes d'édification (bâtiment principal)					
8.1 Coefficient d'occupation du sol					
8.2 Superficie de plancher min/max	B				
8.3 Superficie construction au sol min/max	B				
8.4 Façade avant minimale	B				
8.5 Aire d'agrément minimale %	B				
8.6 Hauteur minimale (m)/(étage)	3.5/1				
8.7 Hauteur maximale (m)/(étage)	9.0/2				
8.8 Niveau des fondations (hauteur maximum)	1.2 m				
8.9 Architecture, symétrie et apparence extérieure					
8.10 Revêtement extérieure	A				
8.12 Mode d'implantation					
11. Normes spéc. aux constr. et usages temp.					
11.7 Café-terrasse					
13. Normes d'aménagement de terrain					
13.3.1 Plantation d'arbres	✓				
13.3.3 Abattage d'arbres	✓				
14. Entrées charretières et aires de stationnement					
14.1.4 Nombre d'entrées charretières	A				
14.2.3 Emplacement des aires de stationnement	A				
14.2.11 Exemption de stationnement					
15. Normes d'affichage					
15.5m) Enseignes promotionnelle					
15.6.3 Enseignes sur auvent ou à plat					
15.6.4 Enseignes projectives					
15.6.5 Enseignes sur structure indépendante					
15.7 Nombre d'enseignes					
15.8 Éclairage					
15.12 Panneaux-réclame					
16. Normes d'entreposage extérieure					
16.1 Dispositions générales					
16.2 Hauteur					
24. Ensemble immobilier					
24.1 Dispositions générales					
25. Normes particulières					
25.2 Écran tampon					
Notes					
Amendements					